

SERVICE ENFANCE

Tél. : 01.64.42.52.46

Site internet : www.tournan-en-brie.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

Les enfants des écoles élémentaires ont la possibilité de fréquenter les études surveillées après la classe, entre 16h30 et 18h.

La ville de Tournan-en-Brie organise et définit les modalités du service.

Des équipes d'encadrement sont composées soit du corps enseignant, soit d'intervenants extérieurs.

Les études surveillées sont accessibles, en priorité, aux élèves du cycle III :

- CM2
- CM1
- CE2

Et suivant les possibilités d'encadrement de chaque école :

- CE1
- CP

Article1

MODALITE D'INSCRIPTION

L'inscription préalable est à effectuer au Service Enfance.

L'inscription est obligatoire. Le renouvellement n'est pas automatique.

TOUT ENFANT NON INSCRIT NE POURRA AVOIR ACCES A L'ETUDE.

Article 2

PARTICIPATION FINANCIERE

Une facture forfaitaire mensuelle est adressée à chaque famille.

Article 3

RADIATION

Toute demande de radiation sera prise en compte le mois suivant.

Celle-ci doit faire impérativement l'objet d'un courrier adressé au Service Enfance.

Article 4

REGLE DE VIE ET DEROULEMENT

La présence de l'enfant à l'étude est obligatoire sur la durée totale de la séance.

Elles fonctionnent du lundi au vendredi les jours de classe, pendant 1h30 ; les enfants bénéficient d'une demi-heure de récréation au cours de laquelle ils prennent le goûter qu'ils ont apporté, avant que ne débute l'heure d'étude.

Les enfants ne pourront pas être dirigés vers le service « périscolaire » en lieu et place de l'étude si l'autorité parentale ne fournit pas une demande écrite au référent de l'étude.

La Ville s'engage à assurer un encadrement de qualité.

Article 5

DISCIPLINE

Les déplacements de la cour ou du préau à la salle de classe se font sous l'autorité d'un référent de l'étude.

Le passage aux toilettes se fait pendant la récréation.

Les déplacements pendant les études sont soumis à l'autorité du personnel d'encadrement et doivent rester exceptionnels.

Les enfants doivent respecter le personnel d'éducation, d'encadrement, ainsi que de leurs camarades.

Les enfants doivent être respectueux de la classe et du mobilier où ils se trouvent.

Les enfants ne doivent pas fouiller, emprunter, déranger le matériel se trouvant dans les casiers des élèves.